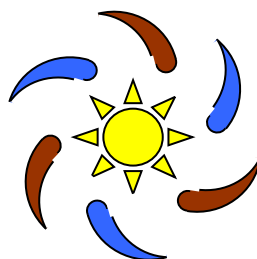


**DEPARTEMENT  
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims

**COMMUNE  
DE  
HEUTREGIVILLE  
51110**



*Commune d'Heutréguville*

**RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre à 20h30,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni sous la présidence de Madame BAILLY Maryline, Maire

L'ensemble du conseil municipal était présent, à l'exception de Madame JOURDAIN Sabine absente excusée donnant pouvoir à Madame BAILLY Maryline, Madame LECAME Tiphaine absente excusée donnant pouvoir à Madame PUISSANT Suéva et Monsieur KOSOWSKI Fabien absent non excusé.

Secrétaire de séance Monsieur LEDUC Thomas.

**Rajout à l'ordre du jour :**

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour trois délibérations :

- Fixation des montants maximum pour les festivités de Noël 2024
- Rapport d'activités 2023 – CUGR – Information au Conseil municipal
- Réalisation d'un puisard dans la cour de la mairie

Elle demande de passer au vote.

*Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le rajout à l'ordre du jour.*

Approbation du compte rendu de la réunion du 12 juin 2024

Ont été prises les délibérations suivantes :

**28.24 Lutte contre les déchets abandonnés diffus – Accompagnement financier l'éco-organisme – Désignation du Responsable de groupement – Signature de la convention**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organismes ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les

détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-56 du code de l'environnement,

Considérant que l'éco-organisme CITEO, en charge de la responsabilité élargies des producteurs sur les emballages, propose aux collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés une convention leur permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductibles pour une durée de trois ans,

Considérant que CITEO favorise le groupement des communes dans le cadre de cette convention de soutien avec la désignation d'une collectivité Responsable. La gestion de ce Groupement de Communes est formalisée par une Convention type de Groupement associée à la convention de soutien.

Considérant que CITEO a confirmé que la Communauté urbaine du Grand Reims peut adhérer à cette convention de soutien au titre de ses compétences dans les domaines de la création, les investissements, l'entretien et le fonctionnement d'équipement touristiques, la propreté sur les voiries d'intérêt communautaire et l'aménagement et l'entretien de la coulée verte,

Vu l'exposé de Madame le Maire

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide***

- de désigner la Communauté urbaine du Grand Reims comme responsable du groupement de communes pour adhérer et signer la convention de soutien avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur l'espace public,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention type de groupement associée à la convention de soutien, désignant le Grand Reims responsable de Groupement,
- de renoncer à solliciter un soutien auprès de CITEO, au titre de la commune, pendant la durée de la convention de groupement.

#### **29.24 Création d'un poste d'agent recenseur pour la période du recensement 2025**

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de créer un poste de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025.

L'agent sera indemnisé à hauteur de la dotation forfaitaire de recensement pour l'année 2025 versée par l'INSEE à la commune.

### **30.24 Nomination d'un coordonnateur communal pour le Recensement de la population 2025**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Il convient, afin de mettre en œuvre ce dispositif, de nommer au préalable un coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

#### ***Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,***

de désigner un Coordonnateur Communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2025 :

- **Mme BERRIOT Delphine, agent administratif de la commune**

Qui bénéficiera d'une compensation en heures supplémentaires de 10h00 versée au mois d'avril 2025.

### **31.24 Organisation du temps de travail**

- **Annule et remplace la délibération n°19.24 -**

Sur rapport de Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

**VU** n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité,

**VU** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

**VU** l'avis du CST favorable du Centre de Gestion de la Marne en date du 10 septembre 2024, date de séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

**Article 1 :** La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

|  |  |
|--|--|
| Nombre de jours annuel                               | 365 jours                              |
| Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)          | - 104 jours                            |
| Congés annuels                                       | - 25 jours                             |
| Jours fériés (8 jours en moyenne par an)             | - 8 jours                              |
| Nombre de jours travaillés                           | 228 jours                              |
| Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures | 1 596 heures<br>arrondi à 1 600 heures |
| Journée solidarité                                   | 7 heures                               |
| Total  | 1 607 heures                           |

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 pour les agents à temps plein et proratisé selon la quotité du temps de travail fixé par délibération pour les agents à temps non complet.

**ARTICLE 2 :** Les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

| <b>Périodes de travail</b>                  | <b>Garanties minimales</b>  |
|---|---|
| Durée maximale hebdomadaire                 | 48 heures maximum (heures supplémentaires comprises)<br>44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives |
| Durée maximale quotidienne                  | 10 heures   |
| Amplitude maximale de la journée de travail | 12 heures   |
| Repos minimum journalier                    | 11 heures   |
| Repos minimal hebdomadaire                  | 35 heures, dimanche compris en principe.  |
| Pause                                       | 20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien   |
| Travail de nuit                             | Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures. |

**ARTICLE 3 :** Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune d'Heutrégiville est fixée de la manière suivante :

**Service Technique (atelier et espaces-verts)**

**Du lundi au Jeudi - horaires d'hivers (du 01/10 au 31/05) :**

**35 heures sur 4 jours**

Plage horaires : 07h45 à 12h30 et 13h00 à 17h00

Pause méridienne obligatoire de 30 minutes minimum.

**Du lundi au vendredi - horaires d'été (01/06 au 30/09) :**

**35 heures sur 5 jours**

Plage horaires :

Du lundi au mercredi : 07h00 à 12h30 et 13h00 à 16h15

Le jeudi : 07h00 à 11h30

Le vendredi : 07h00 à 11h15

Pause méridienne obligatoire de 30 minutes minimum (lundi mardi mercredi).

**Service administratif**

**Le lundi et Jeudi : 12,25 heures sur 2 jours**

Plage horaires :

Lundi de 16h à 18h45 soit 2h45

Jeudi de 9h30 à 13h et de 13h30 à 19h30 soit 09h30

Pause méridienne obligatoire de 30 minutes minimum.

**Service technique (agent d'entretien-ménage)**

**Le Lundi et Jeudi : 5,75 heures sur 2 jours**

Plage horaires :

Lundi de 9h00 à 11h00

Jeudi de 14h00 à 16h00

Vendredi de 17h00 à 18h45

**ARTICLE 4 :** La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai).

**ARTICLE 5 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024

**32.24 Amortissement de la tondeuse autoportée frontale**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer un amortissement sur la tondeuse autoportée frontale achetée en 2024 pour une valeur de 47 994,00 € TTC (n° inventaire : 2024.2188.5) sur une durée de 7 ans ; permettant ainsi en cas de cession de les sortir de l'actif à leur valeur net comptable.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*** donne son accord pour cet amortissement.

***Et de les inscrire*** aux futurs budgets (2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031) voir tableau en annexes.

### **33.24 Festivités 2025**

Madame le Maire expose au Conseil municipal la planification des manifestations organisées par la commune pour l'année 2025.

- **Repas des aînés** pour les seniors le dimanche 12 janvier à midi avec animation musicale (sur inscription préalable).
- **Les Vœux du Maire** le jeudi 23 janvier sur invitation à 18h30.
- **Chasse aux œufs** pour les enfants – 19 avril - atelier de travaux pratiques et chasse aux œufs
- **Cérémonie du 8 mai** pour tous le mercredi 8 mai 9h00 (défilé et verre de l'amitié)
- **Fête du village** pour tous le vendredi 20 au dimanche 22 juin (concert, restauration, manège, buvette, activités, spectacle)
- **Retraite aux flambeaux** pour tous le samedi 13 juillet (défilé avec lampions et musique, feux d'artifice et verre de l'amitié)
- **Brocante** pour tous le dimanche 24 août
- **Halloween** le dimanche 26 octobre (défilé costumé avec gouter)
- **Cérémonie du 11 novembre** pour tous le lundi 11 novembre 9h30 (défilé et verre de l'amitié)
- **Concert de Noël** pour tous – dimanche 7 décembre
- **Gouter de Noël** pour les enfants de 1 à 8 ans le samedi 13 décembre (goûter en présence du père Noël)

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité*** donne son accord à la planification des festivités 2025 dans sa totalité.

### **34.24 Limiteur de son – Salle des fêtes**

#### **Annule et Remplace la délibération 26.24.1**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un limiteur de son pour la salle des fêtes afin de maîtriser la nuisance sonore des festivités organisées lors des locations.

En espérant ainsi un apaisement du voisinage.

à la demande du Conseil lors du précédent conseil municipal, un deuxième devis a été demandé.

Madame le Maire propose deux devis

- l'entreprise SparnAcoustique 10 rue de la planchette 51160 Ay-Champagne avec fourniture, pose et formation du matériel pour un montant de 3 178,00 € HT soit 3813,60 € TTC (devis en date du 06/06/2024 mais l'entreprise renonce à sa candidature en date du 23/09/2024)
- l'entreprise LESLIE Acoustique 13 rue du Colonel Charbonneaux 51100 Reims avec fourniture, pose et formation du matériel pour un montant de 3 584,31 € HT soit 4 301,18 € TTC

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*** décide de ne pas mettre en place ce projet trop onéreux pour la structure ERP et charge Madame le Maire de rechercher une autre solution.

### **35.24 Rehaussement de la porte du garage – Atelier service technique**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire rehausser la porte du garage de l'atelier (service technique bâtiment accolé à la Mairie) afin de pouvoir y faire rentrer la nouvelle tondeuse autoportée frontale.

Cet emplacement est le plus sécurisé et le plus propice au sein des bâtiments de la commune pour le matériel espaces-verts.

Madame le Maire propose un devis l'entreprise KOSOWSKI Alain, 21 rue des mais 51110 Heutrégiville pour un montant de 3 990,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide de revoir le projet ultérieurement pour une remise en concurrence et affiner le projet.

### **36.24 Création de 4 caveaux urne 60x60 et intégration au règlement**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal une demande faite en mairie par un administré concernant le souhait d'acquérir au sein du cimetière d'Heutrégiville un caveau urne. Cette prestation n'existant pas au sein du cimetière de la commune. Un devis a donc été demandé aux pompes funèbres – marbrerie afin de faire chiffrer cette demande.

Madame le Maire propose un devis de l'entreprise SCHLOESSER – ASFELD 5 rue du Docteur Landés 08190 ASFELD avec fourniture, pose pour un montant de 1976.00 € HT soit 2 371.20 €.

Et expose la nécessité de créer un règlement cimetière caveau-urne faisant suite à cette acquisition et fait une proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (pour 2 contre 6 abstention 2)** refuse le projet de création des quatre cavurnes par la commune, laisse le projet à la charge des concessionnaires mais accepte qu'une zone soit réservée à ces installations au sein du cimetière et charge Madame le Maire de proposer une modification au règlement cimetière pour sa mise en œuvre au prochain conseil municipal.

### **37.24 Fixation des montants maximum pour les festivités de Noël 2024**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer des montants maximum pour les festivités de Noël notamment :

- Concert de Noël, proposé à 300,00 € la prestation
- Colis des aînés (à partir de 70 ans), 35,00 € TTC par personne
- Repas des aînés, (à partir de 65 ans), 35,00 € TTC par personne + une prestation musicale à hauteur de 300,00 € TTC

**Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,** donne son accord et décide :

- de fixer les montants maximum proposés ci-dessus pour chacune des festivités citées
- et charge Madame le Maire et les membres de la commission du CCAS du choix du colis et du repas.

### **38.24 Rapport d'activités 2023 – CUGR – Information au Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2023,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

**Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide** de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2023 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

### **39.24 Réalisation d'un puisard dans la cour de la mairie**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer la réalisation d'un puisard dans la cour de la mairie permettant de drainer l'eau des pluviales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'exception de M. GAGNAIRES Renaud non votant,** donne son accord pour cette réalisation.

**Et charge,** Madame le Maire de négocier ces travaux avec l'entreprise EURL GAGNAIRES et Fils 10 rue de la passe 51110 Heutrégiville, pour un montant de 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC.

-----

#### **Informations diverses**

- Présentation de deux DIA
- Déclaration d'intention d'aliéner 051 293 24K0004 - 1 239 m<sup>2</sup> - 8 rue de la Mairie
- Déclaration d'intention d'aliéner 051 293 24K0005 - 1 148 m<sup>2</sup> - 1 bis grande rue
  
- Le Maire a rappelé l'arrivée des transports en commun Périurbain du Grand Reims ; il a été spécifié le problème des étudiants avec un TAD à 6h15 pour un train en gare de Bazancourt à 7h15.
- Lecture faite du courriel reçu en date du 23 septembre des associations Collectif Boulton Environnement, ACDPN, le collectif Bien Vivre à Bourgogne-Fresnes pour information concernant le dernier Conseil Communautaire du 27/06/2024.
- Subvention octroyée à hauteur de 65% pour l'aide à la biodiversité de la CUGR pour le remplacement de la passerelle du déversoir.
- Siabaves : travaux terminés, réalisation d'une frayère sur le petite-Suippe, satisfaction des résultats.
- Rocha : présentation du devis pour la réparation de l'ancienne balayeuse.
- Validation par le Préfet de la Marne du transfert du bureau de vote de la salle des fêtes à la salle des associations au sein de la Mairie.
- Destruction de deux nids de frelons asiatiques durant la période estivale gérée par la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 23h30**

**Secrétaire de séance,  
LEDUC Thomas**

**Le Maire, Maryline BAILLY**